

Interdiction d'accès au chemin du

(suite au passage de la tempête « Gérard »)

Envoyé en préfecture le 16/01/2023
Reçu en préfecture le 16/01/2023
Publié le 16/01/23
ID : 044-214400947-20230116-2023_19-AR

2023-19

Le maire de la ville de Mauves-sur-Loire,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités publiques relatifs au pouvoir de police du maire;

Considérant le passage de la tempête « Gérard » sur la Commune de Mauves-sur-Loire, dans la nuit du 15 au 16 janvier 2023, à l'issue d'une période de précipitations abondantes et régulières décompactant les sols ;

Considérant les dommages constatés ce jour dans le chemin du Pont Pivert, et notamment la chute de nombreux arbres sur le sentier empêchant la circulation normale des promeneurs ;

Considérant le danger représenté par certains arbres, déstabilisés par les vents forts et menaçant de chuter à leur tour sur le chemin ;

Considérant enfin qu'il appartient au Maire, dans le cadre des pouvoirs de police susvisés, de prendre les mesures nécessaires à sécuriser le public ;

ARRÊTE

Article 1

Le chemin communal du Pont Pivert est fermé à toute circulation à compter de ce jour et jusqu'à désencombrement et sécurisation du chemin.

Seules sont autorisées les visites ou interventions des techniciens ou entreprises missionnés par les autorités compétentes (Commune) pour la réalisation de ces travaux.

Les autres accès ou visites seront soumis à une autorisation préalable de la Commune.

Article 2

Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante sur le site, notamment au niveau des accès principaux au chemin.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site concerné. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et Nantes Métropole.

Fait à Mauves-sur-Loire, le 16 janvier 2023.

Emmanuel TERRIEN

Maire de Mauves-sur-Loire

